ROYAUME DU CAMBODGE

Conseil Constitutionnel

Nation Religion Roi

Dossier

n° 098/008/2005 du 15 juillet 2005

Décision:

n° 072/004/2005 CC.D du 27 juillet 2005

Le Conseil Constitutionnel

- Vu la Constitution du Royaume du Cambodge;
- Vu Preah Reach Krâm n° CS/RKM/0498/06 du 08 avril 1998 promulguant la loi portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Constitutionnel;
- Vu la lettre nº 202/0705/SN/DL du 15 juillet 2005 de Samdech CHEA SIM, Président du Sénat, requérant le Conseil Constitutionnel d'examiner la constitutionnalité de l'article 44 (nouveau) du Règlement Intérieur du Sénat, lettre que le Secrétariat Général du Conseil Constitutionnel a reçue le 15 juillet 2005;

Après avoir entendu le rapporteur, Après avoir délibéré conformément à la loi,

- Considérant que la demande d'examiner la constitutionnalité de l'article 44 (nouveau) du Règlement Intérieur du Sénat par le Président du Sénat est conforme à la Constitution (phrase 1, alinéa 2, article 140 (nouveau) de la Constitution) ;
- Considérant que l'examen de la constitutionnalité de l'article 44 (nouveau) du Règlement Intérieur du Sénat relève de la compétence du Conseil Constitutionnel (phrase 2, alinéa 2, article 140 (nouveau) de la Constitution) ;
- Considérant que l'article 44 (nouveau) du Règlement Intérieur du Sénat est conforme à l'article 111 (nouveau 1), alinéa 3 de la Constitution.

DÉCIDE:

Article premier: L'article 44 (nouveau) du Règlement Intérieur du Sénat du Royaume du Cambodge adopté par le Sénat le 15 juillet 2005, est déclaré conforme à la Constitution.

Article 2 : Cette décision est rendue à Phnom Penh le 27 juillet 2005 en séance plénière du Conseil Constitutionnel. Elle est définitive, sans recours et a autorité sur tous les pouvoirs constitués. Elle sera publiée au Journal Officiel.

Phnom Penh, le 27 juillet 2005 P. Le Conseil Constitutionnel Le Président

Signé et cacheté : BIN CHHIN